

Aviculteurs : abaissement du niveau de risque de grippe aviaire



© 2021 Les Echos Publishing

Dans la mesure où la situation au regard de la grippe aviaire s'est nettement améliorée ces dernières semaines, les pouvoirs publics ont décidé de repasser à « modéré » le niveau de risque en la matière sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un risque qui était qualifié « d'élevé » depuis le 17 novembre dernier.

À noter : selon le ministère de l'Agriculture, au 24 avril dernier, 491 foyers de grippe aviaire avaient été dénombrés dans les élevages ou basses-cours comportant des volailles.

En effet, depuis le 9 avril dernier, deux cas seulement d'influenza aviaire ont été recensés, l'un en Haute-Savoie et l'autre dans le Bas-Rhin, dans des basses-cours situées à proximité de zones humides. Et dans la faune sauvage, aucun cas n'a été décelé depuis le 23 mars dernier.

Il en résulte que l'obligation qui pesait jusqu'alors sur les éleveurs de confiner leurs animaux ou de poser des filets dans les espaces extérieurs où ils évoluent et de réduire ces espaces est levée.

Attention : dans les zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire celles abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs, les mesures de biosécurité renforcées,

notamment la claustration obligatoire des volailles, restent de mise dans la mesure où des cas de grippe aviaire dans la faune sauvage en Europe sont encore découverts. Le ministère de l'Agriculture a indiqué que ces zones ne seront plus soumises à restriction dès que le niveau de risque sera ramené à « négligeable ».

Dans le sud-ouest, les mesures de restriction aux mouvements ont également été levées (sauf dans les zones de surveillance, de surveillance renforcée et de protection) et la réintroduction de galliformes a pu reprendre dans une grande partie des communes. Quant aux palmipèdes, leur remise en place a également débuté dans les zones indemnes et « se poursuivra progressivement jusqu'à la fin du mois de mai », dicit le ministère.

[Arrêté du 23 avril 2021, JO du 24](#)

© 2021 Les Echos Publishing